

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AOÛT 2025

Étaient Présents : MM. VAN GOETHEM H, FERNANDES, HAREN, BOONE, VAN GOETHEM E, LIEVIN, HOLLINGUE, DEBUIRE, BARBIER, BEAUGER, PEUVOT, GALLAND

Monsieur GRISON donne pouvoir à Monsieur FERNANDES Rémi
Monsieur LE LAGADEC donne pouvoir à Monsieur HOLLINGUE Rémy
Monsieur DECAUX donne pouvoir à Monsieur BEAUGER Benoît.

Monsieur VAN GOETHEM Hubert soumet le compte rendu de la précédente séance. Monsieur HOLLINGUE a deux commentaires à soumettre :

- Il est écrit dans le compte rendu « Concernant la gestion du personnel, Monsieur le Maire s'interroge sur la présence dans la structure de Madame PARIS Cindy, alors qu'elle a démissionné de son poste. Monsieur HOLLINGUE dit avoir demandé à plusieurs reprises de lui faire un contrat de 8 heures hebdomadaire. Monsieur le Maire n'a pas connaissance de cette demande ».

Monsieur HOLLINGUE estime que cette phrase a été sortie du contexte du débat et qu'il faut soit, retranscrire toute la discussion du conseil municipal du 05/06/2025 concernant le périscolaire, ou ne rien mettre. Monsieur le Maire propose en accord avec le conseil municipal que cette phrase ne soit pas retenue dans le compte rendu du dernier conseil afin d'éviter toute polémique.

- Il est également écrit dans le compte rendu : « Monsieur HOLLINGUE précise que si Madame HOLLINGUE ne fait plus partie des effectifs au 1^{er} septembre il sera nécessaire d'engager un salarié sur le temps du midi à raison de 8 heures hebdomadaire. ».

Monsieur HOLLINGUE veut faire préciser que le fait d'engager un salarié sur le temps méridien n'est pas dû au fait que Madame HOLLINGUE ne fera plus partie des effectifs au 1^{er} septembre mais juste parce qu'il y a un besoin d'un salarié pour ce temps du midi. Monsieur FERNANDES déclare qu'il suffira de mettre une ponctuation pour changer le sens de la phrase. On devra lire « Madame HOLLINGUE ne fait plus partie des effectifs au 1^{er} septembre. Il sera nécessaire d'engager un salarié sur le temps du midi à raison de 8 heures hebdomadaire »

FONCTIONNEMENT PERISCOLAIRE ET ALSH A LA RENTREE DE SEPTEMBRE 2025

Monsieur le Maire informe qu'une réunion de travail a eu lieu le lundi 4 août en présence de Mrs HOLLINGUE Rémy, BEAUGER Benoît, FERNANDES Rémi et lui même.

Cette réunion de travail avait pour but d'analyser les requêtes transmises par Monsieur HOLLINGUE concernant le périscolaire en amont de la réunion de conseil municipal, à savoir :

- Analyse des candidatures pour deux postes à pourvoir au côté du futur directeur A.C.M :
Monsieur Théo BOULANGER nous a fait parvenir 6 candidatures et nous précise avoir retenu les candidatures de Mme SEVESTRE Mallaury et Mme GORI Chloé.

- Vote d'un pouvoir de signature par Monsieur BOULANGER en contresignature du Maire pour les bons d'achat chez les fournisseurs nécessaire au bon fonctionnement de l'A.C.M.

- Validation de la fiche de poste des salariés réalisée par Monsieur HOLLINGUE.

- Mise en place d'une délégation de pouvoir liée à cette fiche de poste.

Monsieur le Maire reprend la parole pour délibérer sur ces différents points validés par le groupe de travail.

RECRUTEMENT

Monsieur le Maire ne cautionne pas la méthodologie de recrutement, en effet bien qu'ayant la délégation de recrutement, il n'a pas été sollicité pour les entretiens.

Monsieur VAN GOETHEM Eric déclare que Monsieur le Maire reste le « patron » et que c'est lui qui signe les contrats de travail. Madame BOONE confirme qu'effectivement Monsieur le Maire engage sa responsabilité d'élu.

Néanmoins, Monsieur le Maire rejoint la position du groupe de travail et demande au conseil municipal de délibérer sur le recrutement proposé par le groupe de travail.

Madame DEBUIRE s'interroge sur la nécessité de délibérer puisque le choix des candidats est déjà entériné. Monsieur le Maire répond que malgré sa délégation, la présence de sa fille dans les candidats l'oblige à une neutralité et qu'il ne participera pas au vote.

Après une longue discussion, il est procédé au vote des candidats proposés :

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 3

CONTRAT DE TRAVAIL DE MONSIEUR BOULANGER Théo

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de réaliser un avenant au contrat de travail de Monsieur BOULANGER au poste de Directeur A.C.M. (Accueil Collectif Mineurs). Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

POUVOIR DE SIGNATURE POUR LES BONS D'ACHAT

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de prévoir une délégation de contresignature sur les bons d'achat pour Monsieur BOULANGER auprès des fournisseurs nécessaires au bon fonctionnement de l'A.C.M.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

DELEGATION DE POUVOIR AUPRÈS DES ADMINISTRATIONS (D.D.E.T.S – C.A.F ..)

Monsieur le Maire rappelle qu'il faut également donner un pouvoir de signature à Monsieur BOULANGER afin qu'il puisse effectuer les tâches administratives qui lui sont confiées. Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Monsieur le Maire propose que le groupe de travail vérifie et analyse le règlement intérieur du périscolaire et de l'A.L.S.H avant la rentrée scolaire. Ce règlement intérieur sera ensuite validé par le conseil municipal fin septembre.

FICHE DE POSTE

Monsieur le Maire déclare que des fiches de poste devront être réalisées pour chaque salarié en collaboration avec le groupe de travail et validées rapidement par ce groupe et dans un deuxième temps par le conseil municipal.

DÉCLARATION CAF

Monsieur le Maire demande à ce que Monsieur FERNANDES et Monsieur BEAUGER ainsi que lui-même soient dorénavant associés aux déclarations C.A.F. Le conseil municipal approuve la démarche.

BILAN FINANCIER A.L.S.H. JUILLET

Madame BOONE affirme avoir eu des retours extrêmement positifs de l'A.L.S.H de juillet. Elle demande par ailleurs s'il est possible d'avoir un bilan financier de cette période. Monsieur HOLLINGUE répond que les déclarations C.A.F qui permettent un bilan financier ne seront réalisées qu'en fin d'année.

QUESTIONS DIVERSES

ENVIRONNEMENT

Monsieur PEUVOT, qui parle également au nom de Monsieur LE LAGADEC, s'interroge sur la possibilité de faire nettoyer les terrains non entretenus de certains propriétaires par des entreprises et d'envoyer la facture aux propriétaires indécis. Monsieur le Maire répond que cette mesure ne se pratique guère dans une commune de 500 habitants, néanmoins il propose d'envoyer un courrier recommandé à ces propriétaires mentionnant que la municipalité envisage d'exproprier les parcelles non entretenues, à l'appui d'une déclaration d'utilité publique (parking et « poumons verts »).

A la demande de Monsieur le Maire, Madame BOONE a fait le nécessaire auprès de la fédération de Chasse pour l'octroi gratuit de plantations pour le futur chemin piétonnier reliant la rue des Blés à la rue Voeule du Plan. Le projet d'acquisition de ce chemin est en cours, le 14 août prochain les géomètres matérialiseront l'emplacement sur le terrain, ensuite le plan de bornage sera fourni à Maître CORNU .

Madame LIEVIN informe que certains sentiers communaux de randonnée situés aux extrémités du village auraient besoin d'entretien.

Madame BOONE demande si la Mairie d'Ailly sur Noye pourrait tailler les haies sur le trottoir entre Ailly sur Noye et Jumel.

URBANISME

Madame BARBIER rapporte des propos de Madame SELLIER concernant l'entretien d'un trottoir rue Léon Gambetta. Monsieur le Maire répond que des travaux de réparation ont été réalisés et qu'il faut attendre que le sol soit bien tassé afin d'envisager un programme d'enrobé. D'autre part tous les travaux ne peuvent être réalisés dans un même budget.

Monsieur VAN GOETHEM Eric et Madame BOONE demandent si la vente de grattage se déroule bien. Monsieur le Maire rapporte qu'un peu de tonnage est déjà vendu.

Madame DEBUIRE se renseigne sur le devenir du magasin « ED ». Monsieur le Maire répond qu'un acheteur est devenu propriétaire du bâtiment et du terrain, et qu'il est à la recherche de locataires.

PÉRISCOLAIRE

Mme HAREN relate que plusieurs habitants de la commune ont manifesté leur mécontentement auprès d'elle pour la non-communication d'un feu d'artifice devant la salle polyvalente. Monsieur le Maire et Monsieur HOLLINGUE précisent que ce feu a été tiré pendant la fête de fin de centre et que la commune n'a rien à voir avec cet événement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.